

Zeitschrift:	Mitteilungen / Schweizerische Aktuarvereinigung = Bulletin / Association Suisse des Actuaires = Bulletin / Swiss Association of Actuaries
Herausgeber:	Schweizerische Aktuarvereinigung
Band:	- (1997)
Heft:	2
Artikel:	Modalités d'admission des membres au sein de la section actuaires ASA
Autor:	Kupper, J. / Lüthy, H. / Kreis, H.W.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-967338

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Modalités d'admission des membres au sein de la section actuaires ASA

En juin 1996, le Président de l'ASA a informé les membres par courrier de la constitution de la «commission pour la formation et l'admission des actuaires». Sa première tâche a été l'élaboration du règlement pour la génération transitoire et l'admission des personnes qualifiées. Le cahier 1/1997 du bulletin contient une notice concernant les premières demandes d'admission, sur la base desquelles le comité avait admis 247 membres dans la section actuaires ASA. Lors de la séance du comité du 5.9.1997, 52 membres qui avaient déposé leur demande avant le 31 juillet 1997 ont rejoint la section actuaires ASA. Au total, celle-ci dénombre désormais 299 actuaires ASA (34 femmes et 265 hommes).

Le comité élabore actuellement les modalités d'admission au sein de la section actuaires ASA des actuaires qui n'étaient pas membres de notre association au 1.9.1995 (Art. 10, al. 1 des statuts). L'état actuel des travaux de la commission peut être résumé de la manière suivante:

Les connaissances actuarielles de base et spécifiques requises seront résumées dans un «Core Syllabus», pour lequel en ce moment les documents suivants sont à disposition:

1. La proposition de l'«Education Sub-Committee» de l'IFAA du 25.4.1997
L'ASA est membre à part entière de l'IFAA et est de ce fait tenue de repren-
dre ce «Core Syllabus» dans une forme appropriée. Il sera adopté au Congrès
de Birmingham en 1998 et entrera en vigueur en 2005.
2. La proposition de l'«Education Committee» du Groupe Consultatif du
17.12.1996
Bien que la Suisse n'appartienne pas à l'UE, nous participons pleinement à
l'élaboration de ce «Core Syllabus». Celui-ci doit être appliqué dans toute
l'UE d'ici le 1.9.2000.
3. Le projet de la sous-commission de l'ASA «Formation requise»
4. La brochure «Der Aktuar» de la DAV, Edition Versicherungswirtschaft e. V.,
Karlsruhe 1997

Cette brochure contient entre autres le règlement de l'examen de la DAV avec les parties suivantes:

Annexe A: Exigences quant à l'examen des connaissances actuarielles
de base

Annexe B: Exigences quant à l'examen des connaissances actuarielles
spécifiques

Annexe C: Bibliographie pour les domaines du droit et de l'économie

Trouver un dénominateur commun aux propositions internationales des points 1 et 2 ci-dessus est problématique. Ce résultat commun devra ensuite être modifié en fonction du projet de notre sous-commission (point 3).

D'une part la commission de l'ASA participe dans la mesure du possible à la mission de coordination internationale, d'autre part elle suit la voie de la DAV et met au point les modalités d'admission des candidats à la section actuaires ASA adaptées à la Suisse. L'étendue des connaissances actuarielles de base et spécifiques requises par l'ASA sera résumée dans le «Core Syllabus ASA».

Pour l'admission dans la section Actuaires ASA, un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur, lequel comprendra une formation mathématique de base, est requis. A ce sujet la commission prévoit les cas suivants:

1. Diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur qui enseigne la totalité des matières du «Core Syllabus» et contrôle les connaissances acquises par un examen.

Les diplômés pouvant attester d'une expérience pratique professionnelle de trois ans dans le domaine actuariel seront admis dans la section actuaires ASA sans examen.

2. Diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur qui enseigne une partie des matières du «Core Syllabus» et contrôle les connaissances acquises par un examen.

Les diplômés doivent acquérir les connaissances manquantes, entre autres aussi celles du domaine de l'économie, de la comptabilité et du droit des assurances; ils devront se soumettre à un examen correspondant. Pour l'heure il n'est pas encore décidé qui des établissements d'enseignement supérieur ou de l'ASA fera passer les examens. Comme pour le point 1, une expérience professionnelle pratique de trois ans dans le domaine de l'actuariat est exigée.

3. Diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur n'enseignant pas les matières du «Core Syllabus»

Les diplômés doivent acquérir la totalité des connaissances définies dans le «Core Syllabus» et passer les examens. Pour le reste les dispositions du point 2 restent valables.

Les candidats qui ne remplissent aucune des trois conditions ci-dessus peuvent se renseigner sur leur possibilité d'admission individuelle auprès du comité. Les demandes sont à adresser au secrétariat de l'ASA.

L'ASA délègue en principe la formation aux établissements d'enseignement supérieur suisses. Les lacunes seront comblées comme suit:

- Invitation de l'ASA aux établissements concernés à combler ces lacunes
 - Visite des cours manquants dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou transfert complet dans un autre établissement
 - Coopération avec des associations d'actuaires de l'étranger
 - Offre de formation par l'ASA

La commission prévoit de publier d'ici le début du semestre d'été 1998 un document avec le contenu suivant:

- les connaissances de base et spécifiques du «Core Syllabus» requises par l'ASA ainsi qu'une bibliographie
 - les possibilités de formation dès le semestre d'été 1998

La commission va mettre au point un concept d'examen en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et rédiger un règlement d'examen correspondant. Ces deux documents devraient être publiés d'ici fin 1998.

Zurich, le 5 Septembre 1997

Pour l'ASA:

Prof. Dr. J. Kupper
Président

Prof. Dr. H. Lüthy
Vice-Président

Pour la commission pour la formation et l'admission des actuaires:

Dr. H. W. Kreis
Président

Prof. Dr. M. Köhler
Président
de la sous-commission
«Formation requise»